

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 193

présenté par  
M. Goulard

-----  
**ARTICLE 21**

Après les mots :

« du Gouvernement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 de cet article :

« , de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale et dans l'évaluation des politiques publiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de renforcer les pouvoirs du Parlement en lui rattachant la juridiction financière.